

(8) **Timing de la manifestation**

- a. Ouverture des inscriptions : Mars 2011 – Clôture : 10/08/2011
- b. 19/8/11 - 13 h00 ouverture du contrôle des documents. (15h30 fermeture)

Salle Communale de Warêt-L'Evêque.

Chaussée de Wavre, à 4217 WARET-L'EVEQUE (HERON)

- c. 19/8/11 - 13 h30 ouverture du contrôle technique (16h00 fermeture)
- d. 19/8/11 - 17 h00 briefing oral.
- e. 19/8/11 –18 h00 départ 1ere étape du BELGIUM CER **HISTORIC** (380 Kms dont 250 Kms de tests de régularité)
- f. 20/8/11 - 12 h00 ouverture du contrôle des documents pour le BELGIUM CER **SHORT MARATHON**.
- g. 20/8/11 – 13 h00 ouverture du contrôle technique (15h30 fermeture) pour le BELGIUM CER **SHORT MARATHON**.
- h. 20/8/11 – 15 h 30 briefing oral pour le BELGIUM CER **SHORT MARATHON**
- i. 20/8/11 – 16 h départ de la 2^e étape du BELGIUM CER **HISTORIC** suivi du départ du BELGIUM CER **SHORT MARATHON**. (400 Kms dont 265 Kms de tests de régularité).
- j. 21/8/11 – 04 h 00 – arrivée à Warêt-L'Evêque et remise des prix.

2. Description de la manifestation

- a. Il s'agit d'une rallye historique de régularité en parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique et d'une longueur totale de +/- 780 Kms dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 49,99 km/h. (+/- 400 Kms pour le BELGIUM CER **SHORT MARATHON**)
- b. Le parcours sera représenté en fléché métré et non métré.

3. Admission des véhicules

- a. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à 120 toutes catégories confondues pour le **Belgium CER Historic** et le **Belgium CER Short Marathon**.
- b. Seuls les véhicules répondant aux critères ci-dessous seront admis :
 - 1. dont la date de première mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1981.
 - 2. les voitures d'exception dont la date de première immatriculation est antérieure au 01.01.1991 à condition que celles-ci soient réellement des voitures d'exception à tendance sportive
- c. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- d. Les véhicules seront répartis en trois classes basées sur la cylindrée :
 - A : 0 à 1300 cc**
 - B : 1300 à 2000 cc**
 - C : plus de 2000 cc**

4. Participation aux frais

- a. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, comportant l'attestation qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et ceux en vigueur à l'ASAF.

Le droit d'engagement est fixé à 5 Euros.

Les frais de participation sont fixés à :

- **345 Euros pour le BELGIUM CER HISTORIC**
- **190 Euros pour le BELGIUM CER SHORT MARATHON.**

Remarque : le nombre de voitures admises en catégorie Short Marathon sera plafonnée à 25% du nombre de partants enregistrés en catégorie Marathon avec un minimum de 10 partants.

La participation aux frais comprend :

- (1) l'assurance obligatoire.

L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile circulation obligatoire pour le véhicule valable pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique.

(Vos propres dégâts ne sont pas assurés);

- (2) un set de road-book;
- (3) le chronométrage électronique BLUNIK
- (4) les plaques de l'évènement
- (5) deux jeux de numéros
- (6) les trophées et souvenirs

- b. Modalités de paiement

La participation aux frais est payable par virement sur le compte bancaire :

IBAN : BE54132524319797 BIC : BNAGBEBB au nom de CER BELGIUM asbl, pour le 10 août 2011 au plus tard.

Tout engagement ne sera considéré comme valable qu'après réception des 350 ou 195 € représentant les frais de participation et le droit d'engagement.

N.B. : Toute autre forme de paiement doit faire l'objet d'un arrangement préalable avec l'organisateur.

- c. La participation aux frais sera remboursée à concurrence de **50 %** des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le **1/8/2011**
Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué.
Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

5. Attribution des numéros

Celle-ci se fera le 15/08/2011 et sera publiée sur le site Internet.

6. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

- a. L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- b. Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.

7. Service et ravitaillement

- a. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book.
(distance maximale entre 2 points de ravitaillement : 120 kms)
- b. En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion du concurrent.

8. Additifs – Interprétation

- a. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement. Toute modification doit être contresignée par, au moins, un membre de l'équipage.
- b. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.

9. Contrôle des documents

- a. Le contrôle des documents se fera à :

Salle Communale

Chaussée de Wavre, à 4217 WARET-L'EVEQUE (HERON)

- b. Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :

- (1) de leur carte d'identité ou de leur passeport. Pour les navigateurs âgés de moins de 18 ans (**14 ans, au minimum**), une autorisation du représentant légal (autorité parentale), légalisée par l'administration communale où se situe leur domicile, sera exigée.
- (2) de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire d'engagement : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;
- (3) du certificat d'immatriculation du véhicule ;
- (4) de la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve ;
- (5) d'une licence annuelle ASAF/VAS en cours de validité. (voir site www.asaf.be - Licences)

La licence ASAF minimale pour participer, est la licence « L ».

Elle ne nécessite aucune expérience préalable, ni formalités médicales.

Une telle licence annuelle est disponible auprès des clubs reconnus par l'ASAF, au prix de **30 €**.

N.B. : Une licence de ce type mais uniquement valable pour cette épreuve (« 1J-L ») sera disponible sur le site de l'organisation, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF au prix de **10 €**).

Ces deux types de licences, comme toutes les autres licences ASAF, sont assorties d'une couverture en « **Assurance Individuelle – Accidents Corporels** » et en « **Protection Juridique** ».

Toutes les autres licences annuelles émises par l'ASAF ou la VAS sont acceptables, sauf la licence VAS, du type « R », qui, elle, n'est pas valable.

10. Contrôle technique

- a. Le contrôle technique se fera à :

Salle Communale

Chaussée de Wavre à 4217 WARET-L'EVEQUE (HERON)

- b. Pour le contrôle technique, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.
- c. Des contrôles techniques supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation ou à l'arrivée de celle-ci.
- d. Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les Commissaires Techniques de l'ASAF, avec l'aide des organisateurs, effectueront des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état et d'un triangle de sécurité.
- Vérification de l'état de fonctionnement des feux de détresse pour les véhicules qui en sont pourvus.
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, avec date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible
- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur le bulletin d'engagement
- les pneus sont de type « Racing » non autorisés en usage routier

Examen général du véhicule :

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser, éventuellement, sur proposition des Commissaires Techniques, le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé non-conforme ou dangereux, et ce, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs et les C.T. pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de l'épreuve ou à l'arrivée.

En cas de divergence d'avis entre les Commissaires Techniques et l'organisateur et/ou un concurrent, le cas sera soumis à l'arbitrage des Commissaires sportifs de l'ASAF.

(Voir procédure et délais de réclamation ou d'appel dans le Règlement Sportif Général)

Equipement des véhicules

Tous les appareils servant à mesurer les distances : mécaniques, électriques ou électroniques sont autorisés, ainsi que ceux servant à calculer les moyennes.

Les GPS et appareils assimilés aux GPS sont autorisés.

11. Etalonnage

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera communiquée aux concurrents lors du premier tronçon du rallye.

12. Pénalités

a. Départ refusé

- (1) Non paiement de l'entièreté des frais de participation.
- (2) Reconnaissance préalable du parcours.
- (3) Absence de documents ou documents pas en règle
- (4) Véhicule jugé non-conforme au contrôle technique

b. Exclusion

- (1) Perte ou falsification du carnet de contrôle
- (2) Rature ou altération du carnet de contrôle
- (3) Transport ou remorquage du véhicule par un véhicule autre que concurrent
- (4) Blocage intentionnel du passage aux autres concurrents
- (5) Comportement incompatible avec le fair-play
- (6) Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée
- (7) Infraction grave ou conduite dangereuse créant des situations périlleuses

c. Pénalités

Les pénalités seront communiquées aux concurrents lors du contrôle des documents et seront également précisées sur le site internet de l'épreuve www.belgium-cer.com

13. Circulation – Assistance

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés pris par les autorités des communes traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.

En cas de panne ou d'immobilisation du véhicule, l'équipage le signalera de manière claire et précise aux autres participants et usagers au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente une gêne ou un danger.

Tous les participants disposeront d'un numéro de téléphone leur permettant de joindre, à tout moment de la manifestation, la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, une déviation sera mise en place, à l'aide de flèches, ramenant les participants sur la bonne voie.

14. Dispositions générales relatives aux contrôles

a. Mise en place des postes de contrôle :

- Ouverture des postes de contrôle : **30 minutes** avant l'heure idéale du premier concurrent
- Fermeture des postes de contrôle : **5 minutes** après l'heure théorique du dernier concurrent.

b. Contrôles horaires (CH) :

- Les CH sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH)
- Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h
- Les temps sont relevés en Heures et Minutes
- A ces contrôles, le contrôleur inscrit, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.
- L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.
- Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.
- **Heure idéale de pointage (HIP) :** l'heure officielle est donnée celle de l'heure atomique de Francfort
 - pour une HIP à 11h30'00'', vous devez pointer entre 11h30'00'' et 11h30'59''
 - pour une HIP à 11h30'40'', vous devez pointer entre 11h30'40'' et 11h31'39''

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

- ENTREE DE ZONE : afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée.

Un panneau de **COULEUR JAUNE**, installé, de 50 à 150m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité.

- ZONE DE POINTAGE : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu de contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.

Il est impératif d'entrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers.

c. Contrôles de régularité (CR) :

- Les départs des zones de régularité sont de type AUTOSTART ; c'est-à-dire que chaque concurrent note lui-même son heure de départ et sera responsable de son départ à l'heure idéale.
- Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires, dans les secteurs de régularité, pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours d'épreuve et le passage effectif des participants sur l'itinéraire imposé.
- Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité. Elles seront renseignées sur le carnet de route.

d. Contrôles de passage (CP) :

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme de contrôles humains matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés à l'endroit où les participants devront s'arrêter pour faire viser leur carnet de route.

e. **Contrôles de vitesse :**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours et principalement dans les agglomérations.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, les Commissaires Sportifs de l'ASAF, que par la police.

f. **Secteurs de liaison :**

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sortie de ville ou de traversées d'agglomération et de zones urbanisées. Le temps imparti pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

g. **Secteur de régularité :**

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) sur lesquels seront installés les contrôles de régularité.

Le temps imparti pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

15. Publicité sur les voitures

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité de l'organisateur est obligatoire.

Les participants peuvent apposer toutes publicités sur leur voiture à condition que :

- elles ne soient pas à caractère injurieux, raciste ou politique
- elles ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur
- elles n'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- elles n'empêchent pas la visibilité de l'équipage au travers des vitres.

16. Réclamations et appels

- a. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- b. Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- c. Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- d. Il est toujours possible de déposer réclamation contre la décision du comité organisateur auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF ou se pourvoir en appel contre une décision de ces derniers.

Dans ce dernier cas, le classement sera totalement ou partiellement suspendu jusqu'au verdict rendu par le Tribunal Sportif de l'ASAF.

17. Classements

- a. A l'issue de l'épreuve seront établis plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points :
 - 1) classements généraux (Belgium CER HISTORIC et Belgium CER SHORT MARATHON séparés);
 - 2) classements par classes dans chacun des deux volets de l'épreuve.
- b. En cas d'ex-aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.

18. Trophées et souvenirs

Des coupes seront attribuées selon le schéma suivant :

- Aux trois premiers du classement général du Belgium CER HISTORIC (2 coupes)
- Aux premiers de chaque classe (2 coupes)
- A la première dame classée (1 coupe)
- Au premier étranger classé (1 coupe)
- Aux trois premiers du classement général du Belgium CER SHORT MARATHON (2 coupes)

En plus des coupes attribuées aux différents vainqueurs chaque participant recevra un souvenir sous forme de cadeau.

Ce règlement a été approuvé

le par, lic.ASAF n°, pour la CSAP.....

Par K. Bario, Responsable "Rallyes" de l'A.S.A.F., licence n° 11, le 20 mars 2011.



BELGIUM C.E.R. HISTORIC

19 & 20 / 08 / 2011

BELGIUM C.E.R. SHORT MARATHON

20 / 08 / 2011

DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCHRIJVINGSFORMULIER

PREMIER PILOTE * EERSTE PILOOT - SECOND PILOTE * TWEEDE PILOOT

NOM - NAAM :

PRENOM - VOORNAAM :

ADRESSE - ADRES :

LOCALITE – GEMEENTE :

TEL / FAX :

E-MAIL :

NATIONALITE – NATIONALITEIT :

DATE DE NAISSANCE - GEBOORTEDATUM :

PERMIS DE CONDUIRE * RIJBEWIJS N° :

LICENCES ASAF - VAS N° :

* Si pas de licence, compléter le formulaire de demande de licence d'un jour / Indien geen licencie, de aanvraag formulier van dagvergunning invullen

VOITURE/VOERTUIG : MARQUE/MERK :

TYPE° :

ANNEE – BOUWJAAR ° : CYLINDREE/CILINDERINHOUD° : CC

BELGIUM CER HISTORIC

BELGIUM CER SHORT MARATHON

(entourez le rallye auquel vous souhaitez participer)

Je déclare avoir lu le règlement et en accepte tous ses termes.

Hierbij verklaar ik het reglement te hebben gelezen

en er alle voorwaarden van te aanvaarden.

A compléter et à retourner avant le **10 août 2011** à :

Te vervolledigen en terug te sturen vóór **10 augustus 2011** aan :

José LAREPPE

Chaussée de Wavre, 57

B - 4217 WARET L'EVEQUE (HERON)

Tel 085/71.15.68 - fax 085/71.43.17

e-mail : lareppe@skynet.be

Date / Datum :

SIGNATURE – HANDTEKENING

Compte bancaire / Rekeningnummer:

132 – 5243197 – 97

Au nom de / op naam van

BELGIUM CER HISTORIC

Banque / bank :

| BAN : BE54132524319797

BIC : BNAGBEBB